

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

§ 1 Généralités, Domaine d'application

- 1.1. Ces conditions de vente sont valables dans leur forme actuelle pour toutes les opérations commerciales, présentes et à venir, conclues entre la Société GO IN et l'acheteur.
- 1.2. Ces conditions de vente sont valables aussi bien pour les personnes physiques que morales qui concluent un contrat dans l'exercice de leur activité commerciale ou en tant que profession libérale (chef d'entreprise) ; ces conditions sont également valables pour les personnes morales du droit public.
- 1.3. L'acheteur confirme avec sa commande l'utilisation de la marchandise dans le cadre de son activité commerciale et accepte ces conditions générales de vente.
- 1.4. Toute clause dérogatoire, contraire ou additionnelle aux présentes ne pourra être intégrée aux conditions générales de vente, à moins que GO IN n'ait donné expressément par écrit son accord à leur validité.

§ 2 Conclusion des contrats, Prix

- 2.1. Les offres de GO IN sont sans engagement. GO IN se réserve le droit d'apporter des modifications techniques ou des modifications concernant la forme, la couleur et/ou le poids, dans la limite de ce qui est admissible.
- 2.2. En passant une commande de matériel, le client s'engage de manière ferme à vouloir acquérir le matériel commandé. GO IN est autorisé, sans y être obligé, à accepter l'offre contractuelle contenue dans la commande, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de cette dernière par GO IN. L'acceptation de celle-ci peut être confirmée soit par écrit conformément au paragraphe 2.6, soit par la remise de la marchandise au client.
- 2.3. Le contrat est conclu sous réserve que le sous-traitant livre les marchandises conformes à la commande et en temps voulu. Ceci s'applique uniquement au cas où la non-livraison n'est pas imputable à GO IN. Le client est informé si la marchandise n'est pas disponible.
- 2.4. Les prix indiqués dans le catalogue général, dans la liste de prix séparée et sur le site web sont indicatifs. Seuls sont toujours considérés comme prix fermes, ceux de la dernière liste de prix. Les prix s'entendent départ de l'entrepôt de Landsberg.
- 2.5. Tous les prix sont affichés en EUROS hors taxe, avec en sus le montant de la TVA en vigueur au moment de la facturation. Pour les membres de l'Union Européenne, la TVA allemande ne sera pas facturée, si le client communique à la commande son numéro d'identification intracommunautaire confirmé et peut prouver l'exportation dans un pays membre de l'Union Européenne.
- 2.6. Les commandes passées à GO IN ne seront valables qu'après la confirmation par écrit ou courrier électronique de GO IN, mentionnant également les prix ainsi que les présentes conditions générales de vente. Tant que l'acheteur s'en tient à ses obligations nées du contrat d'achat, GO IN est lié par la confirmation de commande jusqu'à la date de la livraison.
- 2.7. Les présentes conditions générales de vente sont disponibles dans le catalogue général, dans la dernière liste de prix, sur le site Internet www.go.in ou sur simple demande par fax. Si le client passe une commande par voie électronique, la confirmation du contrat lui sera expédiée par e-mail. Si le client reçoit une confirmation de commande par fax, le client peut obtenir les présentes conditions générales de vente, sur simple demande par fax.

§ 3 Quantités minimales, Déroutement des commandes

- 3.1. Pour les commandes inférieures à 500,- EUROS et GO IN facture un supplément. Celui-ci correspond à 10% de la valeur marchande pour les commandes inférieures à 250,- EUROS et à 5% pour celles comprises entre 250,- et 500,- EUROS.
- 3.2. Les commandes doivent être passées par écrit (courrier, fax, e-mail), par téléphone ou en ligne, mais en aucun cas en utilisant deux de ces procédés, comme par exemple par courrier et par fax. Les frais résultant d'un tel double envoi de commande et de deux livraisons successives et identiques seront facturés à l'acheteur.

§ 4 Achat d'échantillon

- 4.1. Sur simple demande, des échantillons peuvent être envoyés à l'acheteur. GO IN se réserve le droit d'exclure de l'envoi d'échantillons certains articles de sa collection (par exemple des divans). Au sein du marché intérieur européen, cet envoi s'effectue franco de port et d'emballage. Pour l'Allemagne et l'Autriche, l'envoi se fait contre-remboursement, et pour tous les autres pays, contre paiement réglé d'avance.
- 4.2. L'échantillon, resté intact, peut être retourné à GO IN dans son emballage d'origine, franco de port et d'emballage pour GO IN, contre un avoir, représentant la valeur marchande. Toutefois, le retour doit s'effectuer dans un délai d'un mois, à compter de l'arrivée de l'échantillon chez l'acheteur.
- 4.3. Les échantillons ayant nécessité une production spéciale (par exemple vernissage spécial, dimensions particulières...) ne pourront être repris et faire l'objet d'un avoir. Les échantillons qui nous seront retournés et dont nous ne pourrions réutiliser qu'une partie des éléments (ex. galette recouverte de tissu) feront l'objet d'un avoir uniquement pour la partie réutilisable (ex. galette blanche).

§ 5 Emballage, Montage, Notice d'utilisation et d'entretien

- 5.1. Tous les articles ont un emballage de stockage et en cas de livraison par transporteur, un emballage supplémentaire adapté. Les frais relatifs à cet emballage de transport sont à la charge de l'acheteur et compris dans nos forfaits de transport.
- 5.2. L'acheteur s'engage à éliminer à ses frais le matériel d'emballage.
- 5.3. La marchandise est livrée partiellement non assemblée. L'acheteur est lui-même responsable pour tout montage incorrect. Si l'acheteur reçoit un mode d'emploi de montage défectueux, GO IN est seulement tenu de fournir de nouvelles instructions si la notice fournie ne permet pas de procéder à un montage en bonne et due forme.
- 5.4. L'acheteur est tenu d'observer et de suivre la notice d'utilisation et d'entretien livrée avec la marchandise. Avant la conclusion du contrat, l'acheteur peut consulter la notice d'utilisation et d'entretien pour information sur notre site Internet ou bien sur demande par courrier ou courriel.

§ 6 Conditions de paiement

- 6.1. Le paiement s'effectue à l'avance (= réception du paiement avant la livraison). Dans ce cas, GO IN accorde un escompte de 2% sur le montant brut de la facture. GO IN n'accorde aucun escompte pour les paiements par carte de crédit, en contre-remboursement ou en cas de paiement à l'enlèvement.
- 6.2. Un paiement en contre-remboursement n'est possible que pour les livraisons en Allemagne et en Autriche. Pour ce mode de paiement, GO IN exige un acompte d'un montant correspondant au double des frais de transport. Cet acompte sert de dépôt de garantie à GO IN pour les éventuels frais de retour de la marchandise, au cas où l'acheteur refuserait de réceptionner la marchandise. Le client peut également verser un acompte correspondant à la valeur des articles à produire spécialement pour sa commande.
- 6.3. En cas de relations commerciales régulières et à la demande de l'acheteur, GO IN peut accepter d'ouvrir un compte, comportant une limite de crédit préalablement fixée. GO IN demande un délai de trois semaines environ pour traiter cette demande. Le montant de la ligne de crédit dépend des possibilités de garanties de l'acheteur. L'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement à 15 jours. Si ce délai est dépassé, et dès l'envoi du premier rappel de paiement, GO IN se réserve le droit de bloquer la ligne de crédit jusqu'à réception du paiement et, en cas de seconde relance, de la supprimer. A ce moment-là, GO IN est fondé à refuser à l'acheteur toute nouvelle livraison.
- 6.4. En cas de retard de paiement et à compter de la date du premier rappel, GO IN est fondée à facturer un taux d'intérêts de 8 % d'intérêts, en plus du taux d'intérêt en vigueur. Si GO IN peut prouver avoir subi un dommage plus élevé en raison du retard de paiement, il a le droit de faire valoir ce préjudice.
- 6.5. L'acheteur n'a le droit de faire jouer la compensation que si ses demandes reconventionnelles sont passées en force de chose jugée, incontestées ou bien reconnues par GO IN. Le client ne peut exercer un droit de rétention que si sa demande reconventionnelle repose sur les mêmes relations contractuelles.

§ 7 Délais de livraison, fabrications spéciales

- 7.1. En cas de paiement effectué d'avance, GO IN ne commencera à s'occuper de la livraison d'une commande qu'à compter de la réception du paiement. En cas de vente suivie d'une livraison, la livraison de la marchandise est définie comme „arrivée chez l'acheteur” ; les délais de livraison ne peuvent être qu'indicatifs, surtout en raison des impondérables liés au transport.
- 7.2. Si GO IN ne respecte pas, pour des raisons dont elle n'a pas à répondre, les délais de livraison, sa responsabilité est exclue en cas de simple négligence. Si, lorsque GO IN n'a pas respecté le délai de livraison, l'acheteur lui fixe un nouveau délai raisonnable en le menaçant de refuser la marchandise, et que ce délai s'écoule en vain, l'acheteur a alors le droit de résilier le contrat. L'acheteur ne peut faire valoir ses droits à des dommages et intérêts qu'en cas de grave négligence ou de dol. En outre, les dommages et intérêts que GO IN est susceptible de verser sont limités à hauteur de 50% du dommage intervenu.

GO IN ne peut remplir ses engagements de livraison qu'à condition que l'acheteur ait lui-même respecté ses obligations en temps et en heures.

- 7.3. Pour toutes fabrications spéciales, vernissage, garniture de coussin, etc., il est demandé, à réception de la confirmation de commande, un acompte dont le montant sera convenu au cas par cas.

§ 8 Transfert des risques, vente suivie d'une livraison

- 8.1. Le risque de disparition et de détérioration accidentelles de la marchandise est supporté par l'acheteur, dès que la marchandise a quitté les entrepôts de GO IN à Landsberg. Il en est de même pour la remise, si l'acheteur prend du retard dans la réception.
- 8.2. En cas de vente avec livraison, GO IN charge un transporteur de livrer la marchandise, au nom de l'acheteur, contre paiement d'un forfait de transport selon la liste de prix en vigueur au moment de l'expédition. Les frais d'assurance de transport et d'emballage sont compris dans ce forfait. Le transporteur apporte la marchandise à l'adresse désirée sans obligation de la décharger.
- 8.3. L'enlèvement de la marchandise directement par l'acheteur à l'entrepôt de Landsberg ou celui d'une des filiales doit être expressément convenu et suffisamment à l'avance entre GO IN et l'acheteur. Si l'acheteur charge un transporteur de son choix de venir enlever la marchandise aux entrepôts de GO IN à Landsberg, il lui appartient alors de souscrire une assurance de transport. Dans ce cas, les frais d'emballage et d'assurance sont à la charge de l'acheteur.
- 8.4. L'acheteur s'engage, dès réception de la marchandise, à vérifier sans délai si les articles livrés correspondent à ceux commandés, s'il n'en manque pas et s'il n'y a pas de dommages apparents consécutifs au transport. S'il constate des dégâts ou s'il manque des articles, l'acheteur doit le mentionner sur la lettre de voiture et le faire confirmer par le transporteur. Après réception de la marchandise, l'acheteur est dans l'obligation de la débaler et de vérifier s'il n'y a pas de dégâts cachés ou de casse consécutifs au transport. Si tel est le cas, il doit en avvertir sans délai GO IN. L'acheteur doit conserver l'emballage de transport d'origine en cas de retour de la marchandise.
- 8.5. Si l'acheteur vient lui-même enlever la commande il doit contrôler la quantité et la qualité de la marchandise qui lui est remise et sans délai communiquer aux employés de GO IN les différences ou les défauts. A partir de ce moment la commande est considérée comme reçue. En conséquence, les défauts visibles ou cachés résultant d'un transport ne peuvent être imputés à GO IN par l'acheteur. De même le délai de communication des défauts selon le § 11(3) est exclu.

§ 9 Retard dans la réception de la livraison

Si l'acheteur tarde à réceptionner la livraison ou si la réception n'est pas possible pour des raisons propres à l'acheteur, GO IN se réserve le droit de lui réclamer le remboursement du dommage qui en résulterait. Ceci vaut tout particulièrement pour les frais de stockage ou autres frais. Pour le transfert des risques, s'appliquent les paragraphes 8 - § 8.1.

§ 10 Réserve de propriété

- 10.1. Conformément aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoire. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de paiement. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de pertes et de détérioration des biens vendus ainsi que de dommages qu'ils pourraient occasionner.
- 10.2. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.
- 10.3. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à GO IN la partie du prix restant due.
- 10.4. En cas de revente, l'acheteur s'engage à avvertir immédiatement GO IN pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.
- 10.5. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transformer la marchandise livrée. En cas de transformation, il s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.
- 10.6. L'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits du vendeur prévus à l'alinéa 1er.
- 10.7. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

§ 11 Garantie

- 11.1. Seule la description des produits faite par GO IN est considérée avoir été convenue entre les parties pour faire état des caractéristiques de la marchandise. Les déclarations publiques, les réclames ou la publicité faites par GO IN ne constituent pas une description contractuelle des caractéristiques du produit. Les échantillons de couleurs du catalogue sont sans engagement.
- 11.2. La durée de la garantie est d'un an. La garantie expire en cas d'utilisation inadéquate ou en cas de modifications techniques de la marchandise livrée par GO IN. Cette disposition s'applique également en cas de non respect de la notice d'utilisation et d'entretien conformément au paragraphe 5.4.
- 11.3. L'acheteur s'engage à vérifier sans délai, dès réception de la marchandise, s'il manque des articles, s'il existe des dommages visibles, si la marchandise livrée est conforme à celle commandée et s'il existe d'autres défauts. Si des différences avec la marchandise promise contractuellement sont établies, le client est tenu de les signaler par écrit à GO IN, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la marchandise. Dans le cas contraire, il est exclu que l'acheteur fasse valoir ses droits à garantie. Ceci s'applique également dans le cas où l'acheteur, alors qu'il a reconnu le défaut, utilise malgré tout la marchandise, par exemple, en procédant à son montage et/ou en la mettant en situation d'usage. Afin de préserver le délai, il suffit d'envoyer la réclamation dans les délais. Pour toutes conditions nécessaires à sa demande en garantie, le client supporte intégralement la charge de la preuve ; ceci vaut en particulier pour le défaut lui-même, pour la date de la constatation de ce défaut et pour la réclamation en temps voulu. Si le client n'adresse pas sa réclamation à GO IN dans les délais, il perd tous ses droits à garantie, dans la mesure où les défauts, les différences par rapport à la commande portant sur les quantités, les erreurs de livraison ou les détériorations auraient pu être constatés par un examen sans délai et en bonne et due forme. Les différences mineures de dimensions, de teintes ou dans la réalisation de marchandise n'ouvrent pas droit à garantie.
- 11.4. S'il a été constaté que des articles manquaient et que l'acheteur l'a dûment relevé, la marchandise manquante est livrée. Lorsque la marchandise présente des défauts qui ont été prouvés, GO IN choisit de sa propre initiative d'assurer sa garantie soit en réparant, soit en remplaçant ladite marchandise. Si cette garantie n'est pas satisfaisante, GO IN offre au client une réduction de prix appropriée. GO IN a le droit de réclamer une indemnité de dédommagement raisonnable pour l'utilisation de marchandises contestées, si malgré les défauts constatés l'acheteur a mis en service cette marchandise sans accord préalable. En cas de défaut de construction, le client s'oblige à ne plus utiliser la marchandise. En cas de défaut de construction, le client s'oblige à ne plus utiliser la marchandise. Le client doit conserver l'emballage de transport pour le retour de marchandise.
- 11.5. Les retours de marchandises ne peuvent avoir lieu qu'après accord de GO IN. Les coûts engendrés par des réparations qui seraient effectuées par le client ne sont pas pris en charge par GO IN, si cela n'a pas été expressément convenu avec GO IN.
- 11.6. Le client n'obtient pas de GO IN garanties légales. La garantie de fabrication reste ici inchangée.

§ 12 Dispositions finales

- 12.1. Le présent contrat est soumis au droit de la république fédérale d'Allemagne. Les dispositions de la convention de Vienne ne sont pas applicables.
- 12.2. Le lieu d'exécution et de compétence juridictionnelle est Landsberg. Il en est de même si le client n'a pas de lieu de compétence juridictionnelle en Allemagne, ou si son domicile ou son lieu de résidence habituelle n'est pas connu au moment de l'assignation. Toutefois, GO IN se réserve le droit de poursuivre l'acheteur au lieu de son domicile. Tous différents entre les parties relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat ou de ses dispositions que les parties ne pourront pas résoudre à l'amiable, seront tranchés par le tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du vendeur en France.
- 12.3. Si des dispositions isolées du contrat avec le client étaient partiellement ou totalement nulles, y compris les clauses des présentes conditions générales de vente, n'affecterait pas la validité des dispositions restantes. La clause totalement ou partiellement nulle doit être remplacée par une autre, dont l'efficacité économique doit être la plus proche possible de la clause nulle.